

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210120-CD-2021-2-8-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Publication : 22/01/2021



Extrait des délibérations

Du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-2-8-4

Séance du vendredi 15 janvier 2021

MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, LEHMANN Marie-Paule, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel donne procuration à Mme GROFF Bernadette
M. BERTRAND Rémi donne procuration à Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale
Mme BEY Françoise donne procuration à Mme KEMPF Suzanne
M. COUCHOT Alain donne procuration à M. VOGT Pierre
Mme DELATTRE Cécile donne procuration à M. DEBES Vincent
M. DELMOND Max donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme KALTNEBCAH-ERNST Nathalie donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
M. FERRARI Pascal donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
M. HAGENBACH Vincent donne procuration à Mme MILLION Lara
M. HEINTZ Paul donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à M. BURGER Etienne

Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme DREXLER Sabine
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à M. STRAUMANN Éric
Mme KOCHERT Stéphanie donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme LUTENBACHER Annick donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
Mme MARTIN Monique donne procuration à M. MULLER Lucien
M. MATT Nicolas donne procuration à Mme GROFF Bernadette
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme VALLAT Marie-France
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
Mme MORITZ Christine donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG Michel
M. MUNCK Marc donne procuration à Mme BOHN Patricia
M. OEHLER Serge donne procuration à M. CAHN Mathieu
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
Mme PFERSDORFF Françoise donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme RAPP Catherine donne procuration à M. GRAPPE Alain
M. SCHITTLY Marc donne procuration à Mme MILLION Lara
Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à M. BIERRY Frédéric
M. SCHULTZ Denis donne procuration à Mme DREXLER Sabine
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne
Mme THOMAS Nicole donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. ZAEGEL Sébastien donne procuration à M. MULLER Lucien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs,
- Décide que l'enveloppe pour la rémunération de ce personnel est fixée à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux Conseillers d'Alsace,

- Décide la répartition de ces crédits réservés annuellement au budget au chapitre 6586 – nature 65861 et spécialement affectés à cet effet selon la règle de proportionnalité en fonction du nombre d'élus composant chaque groupe. Pour ces personnels, cette dotation comprend la rémunération principale, les accessoires indemnitaires, l'ensemble des charges sociales, les frais de déplacement, les frais de formation, les prestations sociales et le coût de la médecine de prévention,
- Décide d'affecter des locaux administratifs aux groupes d'élus au sein d'un bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace et dont la surface permet d'accueillir un ou plusieurs de leurs collaborateurs affectés,
- Décide de doter les groupes d'élus de mobilier de bureau, de matériel informatique standard à raison d'un poste bureautique par collaborateur avec accès à une imprimante collective, d'un téléphone fixe par collaborateur et d'un télécopieur par groupe d'élus, les frais de fonctionnement de ces matériels étant pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide d'attribuer aux groupes d'élus un crédit couvrant les fournitures de bureau et la documentation dans la limite de 100 euros par élu, membre du groupe d'élus, et par an.
- Décide qu'en 2021, année du renouvellement de l'Assemblée les crédits affectés à l'ensemble des dotations (personnel, fournitures) pour les six premiers mois de l'année, sont répartis, au niveau de chaque groupe, à due proportion du montant annuel.
- Précise que l' élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès des groupes d'élus.
Ces collaborateurs, placés directement sous l'autorité du président du groupe, accomplissent les missions strictement nécessaires à l'activité des membres du groupe au sein de l'Assemblée, à l'exclusion de toute autre activité liée à l'exercice des mandats de ceux-ci.

La présence des collaborateurs des groupes d'élus est autorisée lors des réunions du Conseil, de la Commission permanente et des Commissions. Ils ne peuvent participer aux débats.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité